



Caue

Pôle Transitions et développement local
Mission Economie commerce

Décision n° 2023-125

Objet : Convention avec la société BCA France pour l'organisation du premier festival de la bière de Sceaux « Bières et mets »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant la volonté de la Ville de valoriser l'artisanat et les circuits courts, et d'organiser des événements et des animations commerciales portant ces valeurs,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser un festival de la bière à Sceaux le samedi 10 juin 2023 dans le Jardin de la Ménagerie pour valoriser des brasseurs franciliens indépendants et les commerçants de bouche de la Ville,

DECIDE de signer la convention avec la société BCA France, fixant les modalités d'organisation du festival de la bière « Bières et mets » du samedi 10 juin 2023.

Sceaux, le 24 avril 2023



Philippe Laurent

Philippe LAURENT